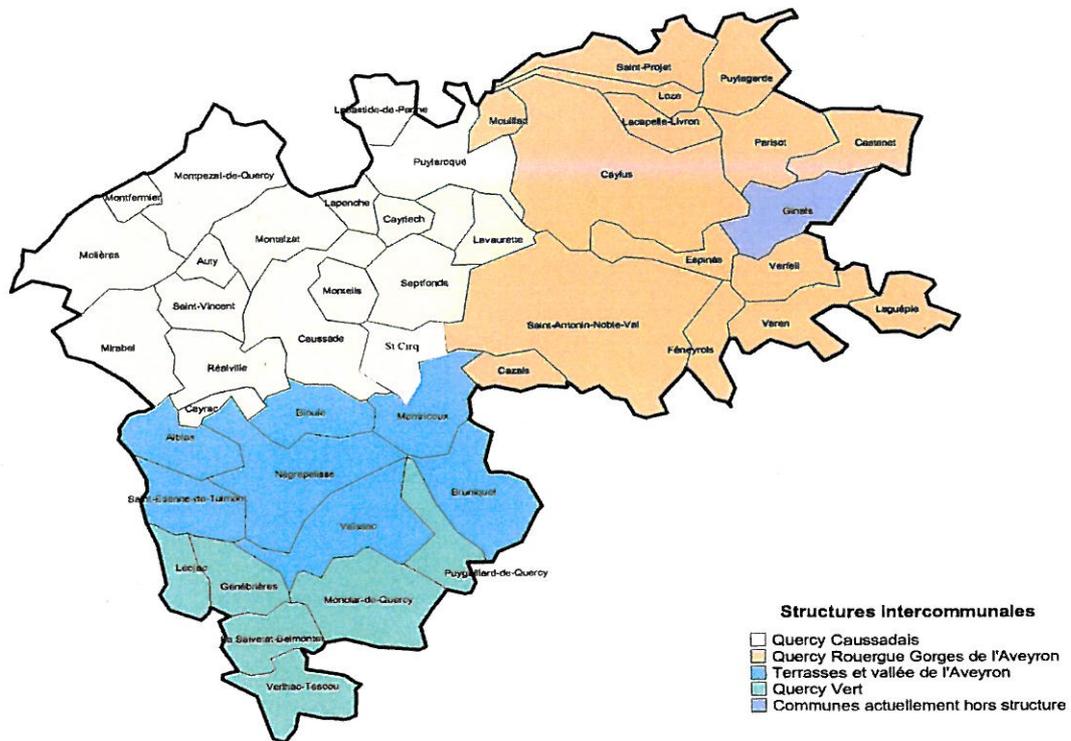


SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI QUERCY



CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS MIDI-QUERCY (2008- 2013)



Entre,

L'Etat, représenté par Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète du département de Tarn et Garonne

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Général de Tarn et Garonne, représenté par Jean-Michel BAYLET, son Président,

Le Pays Midi-Quercy, représenté par Jean CAMBON, Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Projets 2007 / 2013 signé par l'Etat et la Région le 8 mars 2007 et notamment les articles 28 à 34,

Vu la Convention d'Application du Volet Territorial du Contrat de Projets signée par l'Etat, la Région et les Départements de Midi Pyrénées le 18 décembre 2007,

Vu les Conventions Interrégionales du Massif Pyrénéen ou du Massif Central signées respectivement par les Préfets de Régions coordonnateurs, les Présidents de Région, les 10 septembre et 29 juin 2007 (facultatif et à adapter selon la localisation géographique des Pays ou PNR).

Vu la Convention Cadre du Schéma Régional de Développement Economique approuvée par la Région le 29 juin 2006

Vu la Convention Particulière du SRDE signée par la Région et le Département du Tarn et Garonne en date du 05/05/06

Vu la Convention Particulière Tourisme signée par la Région et le Département du Tarn et Garonne en juillet et novembre 2008

Vu les délibérations du Conseil Régional du 15 octobre 2007 et du 21 avril 2008 relatives aux nouveaux dispositifs d'intervention de la Région en faveur des Politiques Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30 mars 2007 concernant l'Agenda 21 Régional,

VU la décision C.2007.3688 de la Commission européenne CCI 2007 FR162PO021 du 25 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» (FEDER) dans la région Midi-Pyrénées

VU la décision C.2007 3446 de la Commission européenne du 19 juillet 2007 portant adoption du programme de développement rural hexagonal du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

VU la décision CCI 2007FR052 PO 001.de la Commission Européenne du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen (FSE)

Vu la circulaire DIACT du 17 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des Contrats de Projets

Vu la Charte de Développement durable du Pays du Pays Midi-Quercy

Vu la délibération du Conseil Régional en date du

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2008

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Midi-Quercy en date du 07 juillet 2008,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Initiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires, amendée par les lois de 1999 et 2003, la politique en faveur du développement des territoires a été un des points innovants et centraux du Contrat de Plan 2000-2006 pour un développement plus équilibré et plus durable des territoires, offrant ainsi diversité des initiatives locales, organisation des collectivités et des acteurs socioprofessionnels autour de projets partagés et de méthodes de travail en commun.

La mise en œuvre des lois précitées, reprise dans le volet territorial du Contrat de Plan 2000-2006 s'est traduite en Midi-Pyrénées par la conclusion de 32 Contrats de Pays, 3 Contrats Particuliers de Développement Territorial pour les Parcs Naturels Régionaux, 7 Contrats d'agglomérations, 1 Contrat de Développement Durable d'Agglomération et 11 Contrats de Pôles Touristiques Pyrénéens.

Les politiques territoriales ont ainsi contribué à renforcer l'intercommunalité autour de vocations territoriales et de projets collectifs, éléments essentiels d'une solidarité et d'une cohésion qui reflètent la richesse de potentialités qu'offre la région pour assurer la promotion des ressources et des qualifications mobilisables sur un territoire aussi vaste que diversifié.

Le partenariat entre l'Etat, le Conseil régional et les Conseils généraux doit donc maintenir et renforcer qualitativement ces dispositifs contractuels en faveur des Agglomérations, des Pays et des Parcs Naturels Régionaux.

Forte des acquis et des investissements réalisés au cours de ces 6 dernières années, la période 2007-2013 doit permettre la mise en œuvre d'une nouvelle génération des politiques territoriales fondée sur un partenariat renouvelé entre l'Etat, la Région, les Départements et les Territoires pour assurer leur évolution vers des projets présentant une taille critique pertinente, des thématiques d'action centrées sur les vocations économiques, le développement de l'économie résidentielle, des potentialités touristiques et culturelles.

Ce partenariat doit également concourir à l'attractivité du territoire et à sa compétitivité par le développement des services à la personne créateurs d'emplois et le développement numérique ; il doit participer à la qualité de vie et valoriser durablement les ressources qu'offre un environnement préservé et des paysages d'une grande variété.

La Convention d'Application du Volet Territorial du CPER 2007-2013 signée le 18 décembre 2007 par le Préfet de Région, le Président de la Région et les Présidents des Conseils Généraux, réaffirme la

pertinence du principe contractuel de ces politiques territoriales avec les Communautés d'Agglomération, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux.

Cette Convention d'Application réaffirme également la volonté commune des partenaires cofinanceurs que les programmes d'actions et les dispositifs d'aides publiques qu'ils mobiliseront permettent à chaque territoire d'affirmer et de valoriser ses « vocations territoriales majeures » autour desquelles se fera son développement dans les années à venir.

Ces politiques territoriales devront participer au maintien des activités dans les territoires ruraux les plus fragiles, à l'accueil de populations dans la périphérie des pôles urbains mais également à l'armature urbaine de Midi-Pyrénées très marquée par la prépondérance de la capitale régionale et par la présence de petites villes et de villes moyennes dont certains chefs-lieux de département n'atteignent pas la taille nécessaire pour se constituer en communauté d'agglomération.

Seule une politique résolument volontariste pourra répondre aux enjeux de développement équilibré du territoire, éviter les surcoûts de la désertification et par une mutualisation des investissements, garantir une offre résidentielle porteuse d'emplois durables.

En ce qui concerne plus particulièrement le Pays Midi-Quercy, le territoire souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa charte de développement durable validée en 2002 dans le cadre de l'application de la loi LOADT dite des Pays. Une politique de Pays volontariste sera proposée pour la période 2008-2013, afin de conforter une attractivité durable du territoire notamment par une égalité d'accès aux services aux publics.

ARTICLE 1 : Objet

La Présente Convention Territoriale du Pays Midi-Quercy a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et la structure porteuse pour le développement du Midi-Quercy pour la durée du Contrat de projets.

ARTICLE 2 : Présentation de la stratégie de développement du Pays Midi-Quercy et de sa mise en œuvre

1/ Présentation du territoire et éléments du diagnostic (cf : annexe 1.1 - diagnostic de territoire)

Territoire à dominante rurale, Midi Quercy a vu se développer fortement une fonction résidentielle liée tout à la fois à la proximité des agglomérations montalbanaise et toulousaine, à sa desserte autoroutière et à ses qualités patrimoniales (paysages, architecture, environnement).

L'agriculture et le tourisme constituent par ailleurs les points forts d'une économie dans laquelle la création d'emplois est tirée par le développement des services, tandis que la richesse de son exceptionnel patrimoine naturel et culturel nécessite absolument d'être préservée et valorisée.

Le diagnostic du territoire peut être résumé comme suit :

Atouts

- × Un territoire aux richesses naturelles, culturelles et paysagères remarquables
- × Un territoire proche des grands centres urbains et à la notoriété touristique certaine
- × Une agriculture diversifiée et compétitive garante d'une qualité territoriale (paysage, environnement, produits locaux)

Faiblesses

- * Une population vieillissante sur les cantons ruraux isolés du Pays Midi-Quercy (solde naturel négatif)
- * Des problèmes sociaux sur l'Est du territoire exacerbés par la difficulté de trouver de l'emploi
- * Un tissu industriel fragile et surtout concentré sur le pôle caussadais
- * Une pyramide des âges de la population active vieillissante dans l'agriculture et l'artisanat

Opportunités

- * L'impact de l'autoroute A 20 (Montauban – Brive) sur le développement industriel et touristique
- * Un territoire qui reste attractif (solde migratoire positif) résultant d'une préservation du cadre de vie
- * Une agriculture susceptible d'offrir des produits de qualité et des nouveaux services au territoire, en harmonie avec la préservation de l'environnement
- * Un artisanat catalyseur de savoir faire à valoriser (gastronomie ; chapellerie, arts, ...)
- * Un savoir-faire pour la mise en œuvre des politiques de développement territorial

Menaces

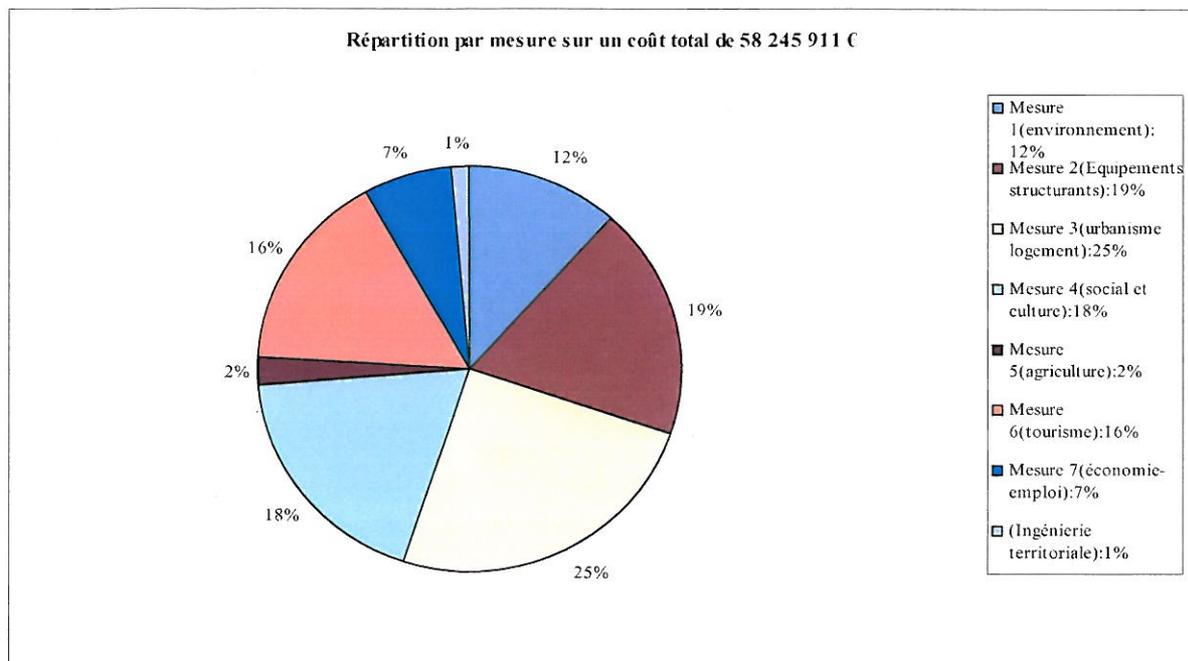
- * Une baisse de la population si le solde migratoire, actuellement positif, n'est pas maintenu
- * Une dépendance vis-à-vis du déplacement motorisé individuel, qui risque de pénaliser les budgets des ménages et donc d'entraîner une nouvelle désertification du territoire.
- * Le mitage pavillonnaire à l'Ouest du territoire (proximité de Montauban) et autour de Caussade qui peut nuire au cadre de vie
- * Une déprise de l'activité agricole en zone karstique pouvant entraîner la fermeture des milieux
- * Des équipements de base (bureau de tabac, épicerie, école primaire, ...) qui disparaissent sur certaines communes du rural isolé ou qui ne sont pas encore créés (ADSL ; téléphonie mobile..)

2/ Bilan du contrat de Pays (cf : annexe 1.2)

2.1) Approche quantitative

Le Contrat de Pays MQ (période 2004-2007) a permis d'engager 6 programmations représentant :

- **Un coût total de projets de 58 M€**
- 244 opérations engagées
- **Un taux d'aides publiques moyen d'environ 38% (soit environ 22.2 M€)**
- **7 Mesures opérationnelles dont le coût total de projet se répartit de la manière suivante:**



2.2) Approche qualitative

L'évaluation du premier contrat de Pays a donné lieu à un travail participatif des élus, des techniciens et du conseil de développement, animé par un consultant spécialisé.

Une première partie de ce travail a consisté à définir puis à renseigner une batterie d'indicateurs élaborés à partir des critères d'éligibilité des mesures du contrat.

Un deuxième temps de travail a consisté à recueillir puis à croiser les avis de chacune de ces parties prenantes autour d'une série de questions destinées à mesurer l'impact des actions mises en œuvre au titre du Pays.

Cet exercice, dont on trouvera en annexe l'exposé méthodologique et les conclusions détaillées, a permis de mettre en évidence les conclusions suivantes :

- Tout d'abord que le Pays a acquis une incontestable légitimité pour sa capacité à fédérer ses acteurs autour des enjeux transversaux et initier des dynamiques d'action collective, notamment dans les domaines du cadre de vie, de l'environnement, du développement social et culturel, des services à la population, autant d'actions qui devront être poursuivies.
- Deuxièmement que les actions de développement économique (incluant l'agriculture et le tourisme) pour lesquelles la réflexion a démarré plus tard, apparaît désormais comme un enjeu crucial du développement durable du territoire et devra par conséquent constituer une priorité pour la prochaine période.
- Enfin que la motivation et la mobilisation de ses acteurs nécessite sans doute d'être relancée pour que le réflexe participatif et coopératif continue de se développer au détriment des logiques individuelles.

3/ Rappel des schémas territoriaux engagés (cf : annexe 1.3 – Fiches de synthèse des thématiques PMQ indiquant notamment les partenariats engagés)

➤ Charte Paysagère (2003-2004) :

Mise en œuvre d'une Charte Paysagère de Pays Midi-Quercy qui définit un cahier de recommandations et des plans paysages pour l'ensemble du territoire : volet paysager des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), intégration paysagère de bâtiments agricoles,

aménagements concertés des cœurs de village...). Une chargée de mission est en place (à temps partiel) depuis juin 2004 pour coordonner la mise en œuvre de la charte.

➤ Schéma de développement culturel du territoire (2007/2010) :

Elaboration d'un diagnostic culturel de territoire puis d'un schéma de développement et d'aménagement culturel du pays Midi Quercy, présentant les enjeux et la stratégie priorisée sur 3 ans. La mise en réseau des acteurs et la construction de partenariats de projets, la formation, l'identification des enfants et des jeunes comme public prioritaire, la connaissance des pratiques culturelles des habitants en sont les axes fondamentaux.

Un chef de projet culturel de territoire est en place depuis mai 2006 au sein du SM PMQ, pour accompagner la mise en œuvre du schéma culturel du PMQ .

➤ Diagnostic énergie de territoire (2005):

Elaboration d'un Plan Energies pour le Pays Midi-Quercy qui permet d'analyser les pratiques énergétiques des collectivités afin de maîtriser la consommation et développer les potentiels de production d'énergies renouvelables. (filrière bois-énergie, solaire, efficacité énergétique, ...): un programme ATENEE (2006-2009) a été signé avec l'ADEME afin d'installer une mission énergies au sein du SM PMQ (recrutement d'une chargée de mission depuis 09/2006).

➤ Diagnostic stratégique « Habitat-cadre de vie –foncier » (2004) :

- Définition d'une politique « Habitat-cadre de vie-foncier » dans le cadre d'une action de formation-développement d'un groupe mixte (élus, conseil de développement, techniciens) : reconquête des centres de bourg anciens, une politique foncière globale au service de la production de lotissement de qualité urbaine et environnementale, action globale pour favoriser l'habitat des jeunes (16-30 ans)
- Recrutement d'un chargé de mission en décembre 2005 pour mettre en oeuvre le programme défini.
- **Contractualisation finalisée en juin 2007 pour un Programme d'intérêt général (2007-2010) « logements centre bourg en PMQ »** et accompagnement d'opérations exemplaires d'habitats groupés à forte qualité paysagère et environnementale.

➤ Schéma d'organisation touristique (2006) :

Définition d'un schéma d'organisation de l'économie touristique associant les OT-SI, les partenaires départementaux et régionaux (CDT; CRT...) et les prestataires : édition d'un guide pratique annuel touristique, mise en réseau des 10 OT-SI du Pays MQ, développement de la filière « activités de pleine nature », réseau de bistrotts de Pays MQ ; élaboration d'un plan marketing...

Une chargée de mission « tourisme (à 70%)» coordonne la mise en œuvre des actions et le partenariat.

➤ Schéma Territorial d'Infrastructures Economiques (2006) réalisé par l'ADE 82 (Agence de développement Economique du 82), en complémentarité avec le Schéma Régional de Développement Economique de la Région Midi-Pyrénées.

➤ Emploi-Formation-Insertion : PLIE et MCEF/MDE du PMQ (2006-2007)

Mise en place d'un plan local insertion-emploi axé sur des actions de développement local (chantier d'insertion, patrimoine, environnement) permettant d'accompagner 200 bénéficiaires vers l'emploi.

Labellisation d'une Maison Commune Emploi Formation/ Maison de l'emploi du Pays Midi-Quercy depuis 2007 (projet de bâtiment pour 2009) : installation d'une association porteuse

depuis 2007 afin de conduire les actions coordonnées par la MCEF/MDE du Pays Midi-Quercy

4/ Principaux défis à relever par le territoire

En complément du travail d'évaluation, un exercice de réflexion prospective partagée a permis d'en enrichir les conclusions et de déterminer les principaux enjeux de la poursuite du projet de développement durable du territoire :

- La consolidation d'une capacité de réaction et d'adaptation des acteurs territoriaux aux évolutions à venir au travers de leur sensibilisation aux enjeux du développement durable et de l'incitation au développement des stratégies d'action collective.
- Le renforcement significatif de l'action du Pays dans le domaine du développement économique, et notamment par l'incitation à la diversification des activités ainsi qu'à des choix d'investissement qui permettent de s'adapter aux évolutions du contexte.
- L'amélioration de la maîtrise de l'espace par la poursuite d'une politique globale de l'habitat, des espaces cultivés et naturels ainsi que par la prise en compte de la question des transports et de la mobilité.

5/ Stratégie et axes de développement

- **Une stratégie adaptée :** Dans la continuité de la charte de développement durable élaborée pour dix ans, la stratégie du Pays pour les six années à venir, a donc été définie autour de trois objectifs qui en constituent les axes principaux :

Premier axe : « Un territoire équitable »

Il s'agira de mobiliser la compétence et l'intelligence collective du plus grand nombre d'acteurs et d'habitants du territoire afin de faire face collectivement aux défis d'un environnement économique, social et écologique qui bouge de plus en plus vite, exigeant de s'adapter mais sans compromettre l'avenir des générations futures. Cet objectif visera notamment :

- le développement des ressources humaines par la formation, la sensibilisation aux enjeux du développement durable, la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPEC), en partenariat avec la Région, compétente dans ce domaine
- le développement culturel et social comme facteur de développement, de cohésion et de solidarité territoriale,
- l'encouragement à la coopération entre acteurs, à la mutualisation des ressources et des initiatives, ainsi qu'à la complémentarité et à la transversalité des actions,
- l'amélioration de la gouvernance et le renforcement de la démocratie participative.

Deuxième axe : « Un territoire viable »

Il s'agira de développer la capacité du Pays à produire des richesses, développer l'activité et créer de l'emploi, de façon à répondre de manière durable aux besoins de ses habitants, présents et à venir. Cet objectif visera notamment :

- à développer et diversifier une économie locale de production qui limite la dépendance croissante du territoire vis-à-vis de la seule économie résidentielle,
- à poursuivre l'appui au développement durable des filières agricoles et touristiques, moteurs principaux de l'économie du territoire,
- à accélérer le désenclavement numérique et l'accès au très haut débit pour favoriser la création et le maintien d'activités à haute valeur ajoutée dans toutes les parties du territoire,

- à exercer la plus grande vigilance sur la nature et l'impact des projets économiques dont l'activité ne prendrait pas suffisamment en compte les impératifs du développement durable et les retombées en termes d'emplois pour le territoire.

A terme et en complément du STIE, le Pays souhaite se doter d'un schéma de développement économique précisant notamment le rôle et les missions des différents intervenants territoriaux dans le développement économique durable.

Troisième axe : « Un territoire vivable »

Il s'agira de conforter la capacité du Pays à maîtriser les usages et les équilibres de son espace ainsi qu'à préserver son attractivité durable et sa qualité de vie. Cet objectif visera notamment :

- à renforcer la capacité des collectivités à maîtriser le foncier, à promouvoir un aménagement stratégique et prospectif de leur territoire ainsi qu'à favoriser le développement d'un urbanisme durable,
 - à conforter le rôle central et l'attractivité des bourgs afin de constituer un maillage urbain de qualité,
 - à promouvoir une politique globale de l'habitat, économe de l'espace et de l'énergie, favorisant la mixité sociale et générationnelle, répondant aux besoins diversifiés des habitants,
 - à développer des alternatives durables à la multiplication des déplacements individuels qui pénalisent le budget des ménages et l'environnement.
- **Vers une exemplarité environnementale** : Dans la continuité des actions entreprises dans le cadre des politiques territoriales ces cinq dernières années, le PMQ devrait logiquement poursuivre sa démarche globale d'amélioration de son exemplarité environnementale.

Il s'appuiera fortement sur les chartes thématiques qui ont été élaborées durant ses premières années d'existence (Plan énergies ; paysages et patrimoine ; culture ; habitat-cadre de vie ; eau ; agriculture –environnement..) qui ont permis de définir des cadres de référence et d'intervention concertés. Un renforcement de leur mise en œuvre devra s'opérer afin :

- De poursuivre l'accompagnement technique (sensibilisation en amont des projets ; aide à la décision ; montage de projets pilotes..) engagé permettant de mutualiser à l'échelle du Pays de l'ingénierie de projet et des outils d'application (SIG ; tableaux de bord ; guides pratiques à l'usage des maîtres d'ouvrage..)
- D'obtenir une prise en compte systématique des critères spécifiques à ces thématiques (ex : énergies ; paysage ; développement durable..) dans les projets réalisés en Pays Midi-Quercy.
- De rechercher une reconnaissance nationale de l'engagement territorial dans le développement durable, du type « Agenda 21 » ou « Projet territorial de développement durable ».

▪ **Le Grand Projet de Pays et la dotation spécifique « Vocation Territoriale et Expérimentation »**

- la dotation spécifique « Vocation Territoriale et Expérimentation » :

Ce nouveau dispositif régional devra permettre au Pays d'accompagner une thématique forte du territoire nécessitant un soutien à des investissements innovants qui ne rentrent pas pour l'instant dans les lignes de financements traditionnels. Une réflexion collective sera menée au cours du 2^{ème} semestre 2008, afin de positionner cette thématique en 2009. Celle-ci devrait s'inscrire dans l'orientation principale du territoire qui est de renforcer son attractivité en

valorisant ses ressources propres. Plusieurs thèmes ont déjà été évoqués (développement des circuits courts bio en particulier via la restauration collective; promouvoir une offre alternative de logement ; ...) qui feront l'objet d'une analyse plus approfondie pour veiller à leur compatibilité avec ce nouveau dispositif régional proposé.

- Le Grand Projet de Pays (GPP)

Une réflexion collective et concertée sera également menée au cours de l'année 2008 pour définir le GPP du Pays Midi-Quercy, en liaison et en complémentarité avec le choix de la thématique pour le dispositif « *Vocation Territoriale et Expérimentation* ». Une première analyse avait déjà été conduite lors de l'appel à projet Pôle d'excellence rurale (PER) en 2006, qui avait permis de positionner des thèmes forts sur le territoire : le développement des énergies renouvelables à partir des ressources naturelles et en lien avec le Plan énergies du Pays MQ locales (bois-énergie et biocarburant), et la valorisation touristique des activités de pleine nature en particulier autour de l'axe Aveyron.

Une actualisation de cette réflexion sera menée afin de veiller à la pertinence des investissements structurants que cela engendrerait et la cohérence avec la stratégie du Projet de territoire pour la période 2008-2013.

6/ Les mesures du programme d'actions pluriannuel du territoire (cf : annexe 2 « Fiches mesures détaillées »)

Sur la base des principes directeurs qui précèdent, la stratégie et les axes de développement cités ci-dessus, se déclinent en 9 mesures opérationnelles :

1. AXE 1 / UN TERRITOIRE EQUITABLE :

- **Mesure 1 : Miser sur les ressources humaines et conforter la gouvernance**
- **Mesure 2 : Développer l'offre culturelle, la solidarité et la cohésion sociale**

2. AXE 2 / UN TERRITOIRE VIABLE :

- **Mesure 3 : Favoriser la diversification et la consolidation des activités économiques durables**
- **Mesure 4 : Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables**

3. AXE 3 / UN TERRITOIRE VIVABLE :

- **Mesure 5 : Réaliser des équipements structurants pour le territoire**
- **Mesure 6 : Promouvoir une politique de l'habitat globale et durable**
- **Mesure 7 : Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire**

Mesures régionales spécifiques

- **Mesure 8 : La dotation spécifique « Vocation territoriale et expérimentation »**
- **Mesure 9 : Le Grand Projet de Pays (GPP)**

7) Articulation du Projet de territoire avec les autres dynamiques territoriales

- **La valeur ajoutée Leader 4 :**

En filigrane des trois axes stratégiques du Pays, la priorité à « l'innovation sociale et environnementale pour une attractivité durable en PMQ », retenue par le Pays pour le plan de développement du programme Leader IV, permettra de conférer une valeur ajoutée spécifique aux actions touchant à l'accueil durable de nouvelles populations, à l'économie solidaire et de proximité, à la gestion raisonnée de l'espace.

▪ **Complémentarité avec des dispositifs inter –territoriaux :**

Le Pays Midi-Quercy s'est engagé dans plusieurs programmes de coopérations avec les territoires voisins (Quercy-Rouergue ; Albigeois et Bastides ; PNR Causses du Quercy), dans le cadre du programme LEADER+, qui se terminent en 2008. Cette ouverture en direction de Pays voisins sera poursuivie notamment dans des thématiques communes comme le tourisme durable, la valorisation de l'élément eau et des ressources naturelles et la culture occitane. De plus, la mise en œuvre et la poursuite du Pôle d'Excellence Rurale « Aveyron-Viaur rivières sauvages » confortera le positionnement d'un développement du tourisme nature-durable interdépartemental.

8) Organisation du territoire

8.1) Organisation fonctionnelle et gouvernance: (voir schéma annexes 1.5)

Le Syndicat Mixte du Pays MQ est la structure publique qui gère et coordonne la mise en œuvre des dispositifs territoriaux contractualisés à l'échelle du territoire (Contrat de pays ; LEADER ; PLIE ;...). Il garantit la cohérence des programmes opérationnels avec les objectifs de la charte de développement durable du Pays MQ. Il est représenté par un Comité syndical (41 membres élus désignés au sein des 4 conseils communautaires), un bureau (10 membres) et assisté par une équipe technique composée de 10 personnes.

Le Conseil de développement est composé en 2008 de 63 membres de la société civile, organisés en 6 commissions et piloté de façon collégiale par une équipe d'animation (animateur-rapporteur des 6 commissions).

Globalement, le Syndicat Mixte et le Conseil de développement travaillent ensemble pour élaborer et proposer des actions d'intérêt général pour le Pays, en particulier au sein de Comités de pilotages thématiques, installés pour chaque schéma territorial engagé par le Pays (Paysage, culture, énergies, tourisme, PLIE, Habitat ;...).

Ces différents comités thématiques permettent notamment de matérialiser le partenariat technique et financier qui est la principale plus value des démarches territoriales engagées en Pays MQ (Pays-Leader-PLIE..)

8.2) Evaluation-capitalisation :

Un dispositif d'évaluation-capitalisation-suivi du programme sera mis en place dès le 1^{er} programme opérationnel de la convention territoriale, afin de pouvoir disposer d'outils d'aide à la décision et à l'adaptation du plan de développement proposé.

Ainsi, une grille d'analyse de projet (présentée en annexes 1.4) sera utilisée pour veiller à la cohérence du projet avec la stratégie du territoire mais aussi pour sensibiliser le porteur de projet et éventuellement faire évoluer son projet pour le rendre éligible.

De plus, le Pays souhaite s'inscrire, avec les co-financeurs du programme, dans un dispositif régional de suivi commun des projets, du type tableau de bord.

Un évaluation intermédiaire du programme sera réalisée début 2010, afin d'adapter éventuellement les conditions de mise en œuvre de la convention territoriale pour les années 2010-2013.

ARTICLE 3 : Axes prioritaires d'intervention de l'Etat, de la Région et du Département de Tarn et Garonne définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER

Dès lors qu'ils correspondent à des bassins d'emplois, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux constituent la bonne échelle pour soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi (Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques, Schéma d'organisation territoriale du Tourisme ...).

Pour l'Etat, la Région et les Départements de Midi-Pyrénées, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux sont également les niveaux pertinents pour définir et agir en faveur de l'attractivité en termes d'accessibilité, d'éducation et de formation, de services aux entreprises et aux populations (santé, culture, vie associative, sport...) de qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Les projets de développement territorial devront s'inscrire dans une démarche de développement durable en cohérence avec l'Agenda 21 Régional et l'Agenda 21 Départemental s'il existe, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Les thématiques générales d'intervention qui sont privilégiées par l'Etat, la Région et les Départements au titre des conventions territoriales portent notamment sur les axes suivants :

a) Accompagner le développement économique

Le développement des Pays et des PNR repose en partie sur leur attractivité économique et leur capacité à se doter d'infrastructures d'accueil des activités économiques durables et adaptées aux besoins des entreprises.

Afin de poursuivre le partenariat engagé dans le Contrat de Plan 2000-2006 et le Schéma Régional de Développement Economique, les Pays (Parcs Naturels Régionaux), poursuivront l'élaboration d'un Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, validé à l'échelon du territoire, afin de constituer une offre foncière aménagée, diversifiée, et d'offrir des équipements de qualité adaptés aux différents besoins des entreprises.

b) Conforter les potentialités de développement du tourisme

Les travaux préparatoires au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs ont confirmé que le tourisme constitue l'une des priorités en matière de développement économique.

La mise en valeur coordonnée des sites, de l'organisation des producteurs et des acquis socioprofessionnels du tourisme de Midi-Pyrénées ainsi que l'évolution des marchés conduisent à agir simultanément à cinq niveaux :

- 1 - poursuivre l'effort de modernisation et de diversification de l'offre touristique d'hébergements et de produits dans le cadre du Plan Qualité Tourisme de Midi-Pyrénées ;
- 2 - favoriser l'attractivité touristique des territoires, des départements et de la région en soutenant l'offre de produits pertinents vis à vis des marchés dans les différents secteurs :
 - le tourisme culturel ;
 - le thermalisme et thermoludisme ;
 - le tourisme scientifique et technique ;
 - la randonnée et activités sportives et de pleine nature.
- 3 - protéger, valoriser et organiser les grands sites culturels et naturels,
- 4 - favoriser l'offre de séjour dans les territoires ruraux et de montagne. Les Contrats de Pôles Touristiques de montagne pyrénéens sont maintenus sur la période 2007-2013. Pour l'Etat, la Région et les Départements, les Pôles Pyrénéens peuvent constituer un sous-ensemble spécifique des Conventions territoriales avec les Pays concernés ;

- 5 - se doter d'une organisation territoriale du tourisme efficace pour valoriser et commercialiser l'offre des gisements et de produits. A ce titre, les nouvelles technologies sont intégrées dans les stratégies de promotion, de commercialisation et de fidélisation des clientèles.

c) Les services essentiels en espace rural

Les territoires les plus ruraux sont confrontés à des besoins croissants de services à la personne liés au vieillissement de leur population et à la disparition d'un certain nombre de services (y compris des services publics) compte tenu de la faible densité de population.

L'arrivée de nouveaux habitants dans les territoires ruraux, notamment périurbains génère une nouvelle économie (économie résidentielle) mais aussi de nouveaux besoins de services tant en direction des jeunes ménages que des retraités.

Dans les deux cas, les investissements nécessaires impliquent un partenariat pour permettre aux acteurs locaux de faire face à ces évolutions.

En application des dispositions portées au volet territorial du Contrat de Projets, les Conventions territoriales avec les Pays et les PNR auront vocation à soutenir le maintien et le développement de services essentiels en milieu rural dans le cadre des politiques propres à chaque collectivité.

L'Etat soutient pour sa part, la prise en charge des personnes âgées et handicapées dans le cadre de la médicalisation et de l'humanisation des services d'accueil.

d) La création d'équipements structurants

Sur la période 2000-2006, la mise en œuvre des politiques territoriales a permis à de nombreux projets d'équipements à vocation intercommunale d'émerger répondant à l'élargissement des périmètres.

Les conventions territoriales avec les Pays et les PNR permettront de soutenir la création d'équipements structurants (médiathèques, équipements sportifs, ...), notamment dans le domaine de la culture à l'échelle de bassins de vie pertinents tout en veillant à la complémentarité de ces projets à l'échelle du Pays ou du PNR. Pourront également être intégrés les projets d'intermodalité et leur complémentarité avec les modes doux et la voiture particulière.

Les fonctions de centralité que remplissent plusieurs villes moyennes qui n'ont pas le statut de Communautés d'agglomérations pourront faire l'objet d'un soutien par les partenaires cofinanceurs dans le cadre des conventions territoriales avec les Pays ou les Parcs Naturels Régionaux.

e) L'habitat et le cadre de vie

Les conventions territoriales conclues avec les Pays et les Parcs Naturels Régionaux contribueront à favoriser une offre attractive d'habitat locatif et un cadre de vie amélioré selon les dispositifs d'intervention propres à chacun des signataires des conventions territoriales.

f) Développement numérique des territoires

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) participent à l'aménagement du territoire et au renforcement de la cohésion sociale. En Midi-Pyrénées, l'accessibilité, l'offre de services et les usages des TIC se développent mais des disparités doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

Les partenaires co-financeurs partagent pour cela les trois objectifs suivants :

- coordonner les actions pour assurer une organisation numérique des territoires favorisant la complémentarité – voire la mutualisation – des projets et leur pilotage au niveau le plus approprié ;
- renforcer l'accès et la qualité des services publics sur tout le territoire,
- favoriser et consolider l'intégration de tous dans la société de l'information.

Dans ce cadre, les partenaires co-financeurs s'engagent conjointement sur deux domaines d'actions prioritaires : le développement d'une administration électronique et citoyenne ; le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité.

Le développement d'une administration électronique locale et citoyenne :

- administration et démocratie : dématérialisation des procédures entre administrations ou vers l'utilisateur, portails de services publics mutualisés, démocratie participative ;
- éducation : généralisation des Environnements Numériques de Travail (ENT) dans l'enseignement secondaire sur la base de l'expérimentation menée en Midi-Pyrénées et en cohérence avec l'initiative de l'enseignement supérieur ;
- santé : télé-santé, soutien aux projets visant le maintien des personnes à domicile, notamment par le télé-diagnostic et la télé-surveillance médicale.

Le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité :

- aide à la création, labellisation et mise en réseau d'espaces d'animation et de ressources numériques pour tous publics, favorisant une démarche qualité par la qualification et le maintien des animateurs ;
- aide au déploiement structuré de télé-centres et mise en réseau au niveau régional/national ;
- actions d'appropriation et immersion de filières dans la société de l'information (TPE, artisanat, agriculture et agro-alimentaire notamment).

g) L'ingénierie et l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets territoriaux

L'expérience des politiques territoriales montre le rôle central que jouent le partenariat et l'ingénierie dans la réussite des politiques publiques mais aussi la place qu'occupent les opérateurs publics ou privés dans la mise en œuvre des projets. Les conventions territoriales avec les Agglomérations, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux continueront à bénéficier de l'ingénierie nécessaire à la conduite des projets du territoire.

L'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux qui le souhaitent, peuvent convenir de mettre à la disposition de la structure juridique locale, signataire de la convention territoriale, les moyens financiers et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre coordonnée des projets de territoire, objet de la convention précitée.

Les domaines concernés par cet appui à la conduite du projet territorial sont les suivants :

- l'animation territoriale et en particulier la constitution d'équipes dédiées à la maîtrise d'ouvrage coordonnée des projets, à l'animation des instances de concertation et de prospective du territoire ;
- la mobilisation des compétences extérieures au territoire en direction des porteurs de projets ;
- la réalisation d'études stratégiques et d'études spécifiques liées à l'affirmation des vocations territoriales ou à la faisabilité des projets structurants et d'études prospectives ;
- la réalisation de schémas thématiques (développement économique, touristique, culturel, habitat/urbanisme, environnement...);
- l'évaluation qualitative et quantitative pour accompagner l'évolution du projet de territoire et en mesurer les impacts ;
- le soutien des programmes de réflexion et d'animation conduits à l'échelle du territoire, notamment par les conseils de développement ;
- l'aide à la formation continue et à la mise en réseau des développeurs territoriaux (échanges d'expérience et de savoir faire...).

ARTICLE 4 : Modalités d'intervention de l'Etat, de la Région et du Département de Tarn et Garonne

L'Etat, la Région et le Conseil Général de Tarn et Garonne interviendront dans le respect des principes définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER et de leurs propres dispositifs d'intervention qui sont présentés en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Dispositifs de concertation, de pilotage et de programmation

Les dispositifs de pilotage, de concertation et de programmation sont les suivants :

5.1 : Le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage

Ce Comité associe l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil général de Tarn et Garonne, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, ainsi que trois représentants du Conseil de développement.

Le Comité territorial a pour rôle :

- de favoriser la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés ;
- de proposer et de préparer le contenu de chacune des étapes de mise en œuvre de la convention territoriale qui lui est soumise ;
- de suivre l'état d'avancement des programmes opérationnels annuels et de veiller à la cohérence des réflexions préparatoires à leur élaboration ;
- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel ;
- de procéder à l'évaluation en continu de la convention territoriale ;
- de mobiliser, en tant que de besoin, les compétences techniques extérieures au territoire.

Le Secrétariat de ce Comité est assuré par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy. Le secrétariat procède à l'organisation des réunions du Comité territorial.

5.2 : Le Comité des financeurs

Ce Comité est composé à parité de représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de Tarn et Garonne.

Le Comité des financeurs peut convenir d'associer, en tant que de besoin, d'autres partenaires et d'auditionner toute personnalité qualifiée.

Le secrétariat du Comité est assuré par les services du Conseil Général en liaison avec ceux de l'Etat et de la Région.

Il est chargé de coordonner et de stabiliser les propositions des plans de financement des programmes opérationnels annuels qui seront ensuite soumis à l'examen des instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention. Les relevés de décisions seront transmis dans les deux mois au plus suivant la réunion du comité.

Ce Comité peut examiner des projets d'envergure « exceptionnelle » n'émanant pas des territoires éligibles au titre de la présente convention.

5.3 : Mesures communes relatives à l'élaboration des programmes opérationnels annuels

Les programmes opérationnels annuels pourront faire l'objet d'une programmation scindée en deux phases et donneront lieu en fin d'année à l'établissement d'un bilan physico-financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, adressera simultanément ses propositions de Programme Opérationnel annuel et les dossiers finalisés des projets correspondants, à l'Etat, à la Région et au Conseil Général, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité Territorial de Concertation et de

Pilotage sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires de la présente Convention (annexe 5).

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ❑ Une lettre de demande et une délibération de principe du maître d'ouvrage,
- ❑ Une note descriptive et d'opportunité du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans,
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion, d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses,
- ❑ Un plan de financement prévisionnel,
- ❑ Une attestation de l'association du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy justifiant l'intérêt du projet au regard de la stratégie de développement du territoire.

La composition définitive des dossiers devra correspondre aux procédures propres à chaque partenaire co-financeur.

ARTICLE 6 : LES DECISIONS ET LES NOTIFICATIONS

Les décisions sont prises :

- pour ce qui concerne les aides de l'Etat par le Préfet de Région, selon les procédures propres à la LOLF et aux réglementations afférentes aux crédits d'Etat tels que présentés à l'article 4 ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Régional, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Général, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président.

ARTICLE 7 : Suivi et Evaluation

Conformément aux articles 35, 36, 37 et 38 du Contrat de projets et à la convention de suivi et d'évaluation du CPER, le suivi financier du volet territorial sera présenté sous forme de rapport d'exécution au comité de suivi et d'évaluation du Contrat de projets lors de sa réunion annuelle sur l'exécution du CPER. Ce suivi doit s'inscrire dans les dispositifs respectifs prévus par l'Etat (Présage) et le Conseil Régional, sur la base des délibérations et des rapports de présentations des opérations financées par le Conseil Régional qui seront transmis à l'Etat.

Une évaluation à mi-parcours en 2009 et une évaluation finale en 2013 de la procédure contractuelle seront réalisées. Ces évaluations porteront sur l'efficacité de la démarche contractuelle en faveur du développement durable et équilibré des territoires par l'encouragement des démarches de projet et le soutien des initiatives locales.

Ces évaluations seront conduites à l'échelle de chaque Pays, notamment sur la base des bilans physico-financiers établis par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy dans le cadre de ses programmes opérationnels.

ARTICLE 8 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy de la référence au Contrat de Projets sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région, du Conseil Général de Tarn et Garonne et de l'Union Européenne, conformes à leurs chartes graphiques et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations qu'ils financent dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Les Fonds Européens

Les moyens financiers inscrits dans la présente Convention Territoriale de Pays, peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales aux financements européens. Dans ce cas, les projets retenus comme contreparties (y compris ceux qui ne bénéficient pas de crédits européens) doivent être présentés au Comité Régional de Programmation concerné.

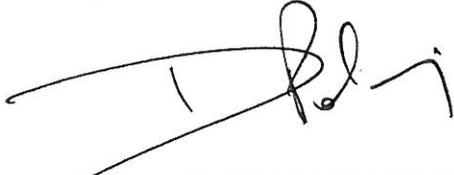
Toutes les obligations prévues par la mise en œuvre des programmes européens s'appliquent (saisie dans PRESAGE, éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, respect des politiques communautaires, comptabilité séparée ou d'un équivalent suffisant permettant l'enregistrement des transactions relatives aux projets co-financés, mesures de publicité, contrôles, etc...).

ARTICLE 10 : Durée, avenant et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013. Elle expire au terme de celui-ci. Un bilan intermédiaire sera effectué fin 2009. A l'issue de ce bilan, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de Projets ou suite à une évaluation intermédiaire de ces procédures.

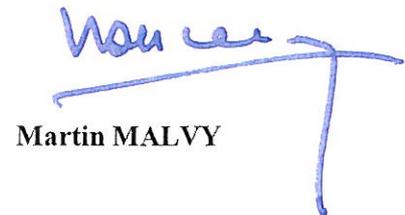
Fait à Nègrepelisse, le 09 février 2009

La Préfète de Tarn et Garonne



Danièle POLVE-MONTMASSON

**Le Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées**



Martin MALVY

**Le Président du Conseil Général
de Tarn et Garonne**



Jean-Michel BAYLET

**Le Président de du Syndicat Mixte du Pays
Midi-Quercy**



Jean CAMBON